|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/71 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale8 mars 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit**

**Soixante-treizième session**

Genève, 26-29 janvier 2021 (en ligne)

 Rapport du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques
sur sa soixante-treizième session[[1]](#footnote-2)\*

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1 3

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2 3

 III. Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles)
(point 2 de l’ordre du jour) 3−4 3

 IV. Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)
(point 3 de l’ordre du jour) 5−8 3

 V. Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux)
(point 4 de l’ordre du jour) 9 4

 VI. Pneumatiques (point 5 de l’ordre du jour) 10−21 4

A. Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour les voitures particulières
et leurs remorques) 10−11 4

B. Règlement ONU no 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures
particulières et leurs remorques) 12 4

C. Règlement ONU no 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules
utilitaires et leurs remorques) 13−14 5

D. Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement,
bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) 15−17 5

E. Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières) 18 5

F. Règlement ONU no 141 (Systèmes de surveillance de la pression
des pneumatiques) 19−20 5

G. Projet de Règlement ONU sur les pneumatiques à crampons 21 6

 VII. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière
(point 6 de l’ordre du jour) 22 6

 VIII. Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales
en matière de niveau sonore (point 7 de l’ordre du jour) 23 6

 IX. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction
des véhicules (point 8 de l’ordre du jour) 24 6

 X. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (point 9 de l’ordre du jour) 25 6

 XI. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules (point 10 de l’ordre du jour) 26 6

 XII. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit
et des pneumatiques (point 11 de l’ordre du jour) 27 7

 XIII. Questions diverses (point 12 de l’ordre du jour) 28−30 7

 XIV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 13 de l’ordre du jour) 31 7

 Annexes

 I. Liste des documents informels (GRBP-73-…) distribués pendant la session 8

 II. Mandat révisé du groupe de travail informel de l’incertitude des mesures
(sur la base du document GRBP-73-16) 10

 III. Mandat révisé du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques
usés (sur la base du document GRBP-73-27-Rev.1) 12

 IV. Décisions adoptées dans le cadre d’une procédure d’approbation tacite 14

 V. Groupes informels relevant du GRBP 16

 I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) a tenu sa soixante-treizième session du 26 au 29 janvier 2021, en ligne depuis Genève[[2]](#footnote-3). Cette session était présidée par M. S. Ficheux (France). Des experts des pays suivants y ont participé, en application de l’article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690/Rev.1) : Allemagne, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède et Suisse. Un expert de la Commission européenne (CE) participait à la session. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes y ont aussi participé : Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapeurs de pneumatiques (BIPAVER), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), European Garage Equipment Association (EGEA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Imported Tyre Manufacturers Association (ITMA) et Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA).

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/1,
documents informels GRBP-73-01 et GRBP-73-06

2. Le GRBP a examiné et adopté l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/1, tel que modifié par le document GRBP-73-01). Il a pris note de l’ordre d’examen des questions proposé par le Président (GRBP-73-06). La liste des documents informels figure à l’annexe I. La liste des groupes informels relevant du GRBP figure à l’annexe V.

 III. Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles)
(point 2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels GRBP-73-04 et GRBP-73-26

3. L’expert de l’IMMA a proposé d’apporter des corrections aux références indiquées dans la dernière série d’amendements (GRBP-73-04). Le GRBP a adopté cette proposition et prié le secrétariat de la soumettre pour examen et mise aux voix au WP.29 et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) à leurs sessions de juin 2021 en tant que projet de complément aux séries 04 et 05 d’amendements au Règlement ONU no 41.

4. L’expert de la CE a informé le GRBP qu’une étude des incidences des limites du niveau d’émissions de bruit dans la norme Euro 5 pour les véhicules de la catégorie L était en cours (GRBP-73-26). Plusieurs experts l’ont invité à tenir le GRBP informé de l’état d’avancement de cette étude.

 IV. Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (point 3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* :Documents informels GRBP-73-05, GRBP-73-11, GRBP-73-14-Rev.1, GRBP-73-15, GRBP-73-16, GRBP-73-17, GRBP-73-23 et GRE-73-25

5. Les experts de la CE, de l’ETRTO et de l’OICA ont fait part de leurs recherches sur les limites du niveau sonore (respectivement GRBP-73-23, GRBP-73-11 et GRBP-73-25). Le GRBP a décidé de créer une équipe spéciale chargée de coordonner ce genre d’initiatives et demandé que l’un des experts des Parties contractantes se porte volontaire pour la diriger. L’OICA a accepté d’en assurer le secrétariat. L’OICA estimait que les travaux de cette équipe devaient d’abord porter sur les limites du niveau sonore telles qu’énoncées dans le Règlement ONU no 51, puis dans celles du Règlement ONU no 41. Le Président a dit qu’il pouvait en prendre la tête à titre provisoire pour qu’elle puisse se mettre plus rapidement au travail.

6. Au nom du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (groupe ASEP), l’expert de l’Allemagne a présenté un projet de nouvelle série 04 d’amendements au Règlement ONU no 51 (GRBP-73-05). Le GRBP a bien noté qu’une proposition révisée serait soumise à la prochaine session.

7. L’expert de la Norvège a fait le point sur les activités du groupe de travail informel de l’incertitude des mesures (IWG MU) en sa qualité de Président du groupe (GRBP‑73‑14‑Rev.1). Il a proposé que le mandat soit mis à jour (GRBP-73-16). Le GRBP a adopté le mandat actualisé, tel qu’il figure à l’annexe II.

8. Les experts du groupe de travail informel ont aussi présenté un projet de document de référence présentant une méthode globale d’estimation des incertitudes de mesure (GRBP‑73-15) et des propositions d’amendements à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 (GRBP-73-17).

 V. Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux)
(point 4 de l’ordre du jour)

9. Le Président a rappelé que le mandat du groupe de travail informel chargé du RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) avait été prolongé jusqu’en décembre 2021, et il a invité l’expert des États-Unis d’Amérique, Président du groupe QRTV, à rendre compte des progrès accomplis à la prochaine session du GRBP, en septembre 2021.

 VI. Pneumatiques (point 5 de l’ordre du jour)

 A. Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour les voitures particulières et leurs remorques)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/4
et document informel GRBP-73-20-Rev.1

10. L’expert de l’ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/4. Le GRBP a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre pour examen et mise aux voix au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de juin 2021 en tant que projet de complément à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30.

11. L’expert de la France a proposé une nouvelle définition de la structure radiale (GRBP‑73-20-Rev.1). L’expert de l’ETRTO a formulé des réserves pour complément d’étude. Le GRBP a invité l’expert de la France à élaborer un nouveau document de travail pour la prochaine session, en coopération avec l’ETRTO.

 B. Règlement ONU no 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/2

12. Le GRBP a pris note du fait que les experts du BIPAVER avaient retiré le document susmentionné.

 C. Règlement ONU no 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/3
et document informel GRBP-73-21

13. Le GRBP a pris note du fait que les experts du BIPAVER avaient retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/3.

14. L’expert de la France a proposé de réviser et de mettre à jour le Règlement ONU no 109 (GRBP-73-21). Les experts des Pays-Bas et du BIPAVER ont fait des observations sur cette proposition. Le GRBP a invité les experts de la France, des Pays-Bas et du BIPAVER à élaborer ensemble un document de travail pour la prochaine session.

 D. Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

*Document(s)* : Documents informels GRBP-73-02, GRBP-73-08, GRBP-73-18, GRBP-73-19, GRBP-73-22 et GRBP-73-27-Rev.1

15. L’expert de la France auprès du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (WGWT) a fait le point sur les travaux de ce groupe (GRBP‑73-18).

16. L’expert de la CE a proposé que les pneumatiques des classes C2 et C3 soient inscrits dans le mandat du groupe WGWT (GRBP-73-02). L’expert de l’ETRTO a présenté une évaluation préliminaire de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques des classes C2 et C3 usés (GRBP-73-22) et proposé que d’autres modifications soient apportées au mandat (GRBP-73-08). En se fondant sur une proposition de synthèse figurant dans le document GRBP-73-27-Rev.1, le GRBP a adopté le mandat révisé du groupe WGWT tel qu’il figure à l’annexe III.

 17. L’expert de l’ETRTO a proposé d’ajouter dans le Règlement ONU no 117 la définition du terme « pneumatique glace » pour les pneumatiques de la classe C1 (GRBP-73-19). Le Président a invité l’ETRTO à soumettre un document de travail pour examen à la prochaine session.

 E. Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/7

18. L’expert de l’Allemagne a proposé des amendements visant à adapter le Règlement ONU no 124 aux prescriptions actuelles applicables aux homologations de type (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/7). Le GRBP a adopté cette proposition et prié le secrétariat de la soumettre pour examen et mise aux voix au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de juin 2021 en tant que nouveau complément au Règlement ONU no 124.

 F. Règlement ONU no 141 (Systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/6,
documents informels GRBP-73-03 et GRBP-73-13

19. Le GRBP a pris note des activités de l’équipe spéciale des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques et du montage des pneumatiques (équipe TPMSTI) (GRBP‑73-13). Il a examiné les propositions d’amendements sur les prescriptions relatives aux interfaces de communication entre les véhicules tracteurs et les véhicules tractés élaborées par l’équipe (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/6 et GRBP-73-03).

20. Le GRBP a adopté les propositions et prié le secrétariat de les insérer dans le document révisé ECE/TRANS/WP.29/2021/10/Rev.1, pour examen et mise aux voix aux sessions de mars 2021 du WP.29 et de l’AC.1, en tant qu’élément du projet de nouvelle série 01 d’amendements au Règlement ONU no 141.

 G. Projet de Règlement ONU sur les pneumatiques à crampons

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/5
et document informel GRBP-73-07

 21. L’expert de la Finlande a rendu compte des travaux de l’équipe spéciale des pneumatiques à crampons (équipe ST) (GRBP-73-07) et présenté une proposition de nouveau Règlement ONU établie par l’équipe spéciale (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/5). Le GRBP a décidé de revenir sur ce document à la session suivante, ce qui donnait aux experts du Groupe de travail la possibilité d’en approfondir l’examen et de formuler des observations.

 VII. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière (point 6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel GRBP-73-12

22. L’expert du Japon, s’exprimant au nom de l’équipe spéciale des avertisseurs de marche arrière (TF RW), a rendu compte de l’état d’avancement des travaux de l’équipe (GRBP-73-12). Le GRBP a pris note du fait qu’un nouveau projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière serait soumis à la prochaine session. Il a encouragé tous les experts, d’ici là, à examiner le document GRBP-73-12 et à faire part de leurs observations à l’équipe spéciale, en particulier à propos des limites du niveau sonore proposées.

 VIII. Échange d’informations sur les prescriptions nationales
et internationales en matière de niveau sonore
(point 7 de l’ordre du jour)

23. Le GRBP a évoqué les études mentionnées au titre des points 2 et 3 de l’ordre du jour.

 IX. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur la construction des véhicules (point 8 de l’ordre du jour)

24. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 X. Mise au point d’une homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule (point 9 de l’ordre du jour)

25. Aucune nouvelle information n’a été communiquée.

 XI. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial
de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 10 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels GRBP-73-10 et WP.29-182-11

26. Le GRBP a pris note des points de la session du WP.29 de novembre 2020 qui présentaient un intérêt pour le Groupe de travail, ainsi que des questions communes (GRBP‑73-10). Il a en particulier appris que le Forum mondial avait révisé une disposition provisoire relative à la possibilité d’autoriser la délivrance d’homologations de type en vertu des précédentes séries d’amendements à un Règlement ONU (WP.29-182-11).

 XII. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (point 11 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel GRBP-73-24

27. Le GRBP a pris note de la liste révisée de ses priorités (GRBP-73-24) et du fait que le Président prévoyait d’organiser en février 2021 une réunion informelle sur cette question et sur le rôle de chef de file de l’équipe spéciale des limites du niveau sonore.

 XIII. Questions diverses (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels GRBP-71-13-Rev.5, GRBP-73-09
et GRBP-73-28-Rev.1

28. L’expert de la France a présenté un calendrier actualisé des réunions présentant un intérêt pour les experts du GRBP (GRBP-71-13-Rev.5).

29. Le GRBP a fait observer qu’il y avait une erreur dans la version française du Règlement ONU no 75 (GRBP-73-09) et prié le secrétariat de prendre contact avec les services compétents de l’ONU pour la faire rectifier.

30. En se fondant sur le document GRBP-73-28-Rev.1, le GRBP a adopté la liste des principales décisions (annexe IV) selon la procédure d’approbation tacite.

 XIV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session
(point 13 de l’ordre du jour)

31. Le GRBP a décidé de conserver la même structure pour l’ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, qui doit se tenir à Genève, du 15 au 17 septembre 2021. Il a fait observer que la date limite de soumission des documents officiels au secrétariat était le 28 juin 2021, soit douze semaines avant la session.

Annexe I

 Liste des documents informels (GRBP-73-…)
distribués pendant la session

| *No* | *Auteur* | *Point de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suite donnée* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 | Secrétariat | 1 | E | Updated provisional agenda for the seventy-third session | a) |
| 2 | CE | 5 d) | E | Proposal for amendments to the Terms of Reference of IWG WGWT | a) |
| 3 | Équipe TPMSTI | 5 f) | E | Proposal for amendments to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 141 (Tyre pressure monitoring system) | d) |
| 4 | IMMA | 2 | E | Proposal for amendments to the 04 series of amendments to UN Regulation No.41 | d) |
| 5 | Groupe ASEP | 3 | E | Proposal for the 04 series of amendments to UN Regulation No. 51 | c) |
| 6-Rev.1 | Président | 1 | E | Running order | a) |
| 7 | Équipe ST | 5 | E | Status report | a) |
| 8 | ETRTO | 5 d) | E | Proposal for amendments to the Terms of Reference of IWG WGWT | a) |
| 9 | ETRTO | 12 | E | Proposal for a corrigendum to UN Regulation No. 75 (French version). | a) |
| 10 | Secrétariat | 10 | E | General information and WP.29 highlights | a) |
| 11 | ETRTO | 5 d) | E | Tyre performance study | a) |
| 12 | Équipe RW | 6 | E | Status report | a) |
| 13 | Équipe TPMSTI | 5 f) | E | Status report | a) |
| 14-Rev.1 | IWG MU | 3 | E | Status report | a) |
| 15 | IWG MU | 3 | E | Draft document of reference: a general approach to estimate measurement uncertainties | c) |
| 16 | IWG MU | 3 | E | Revised Terms of Reference | d) |
| 17 | IWG MU | 3 | E | Proposal for amendments to UN Regulation No. 51, Annex 3 | c) |
| 18 | IWG WGWT | 5 d) | E | Status report | a) |
| 19 | ETRTO | 5 d) | E | Proposal to introduce in UN Regulation No.117 an ice tyre definition for tyres of C1 class | b) |
| 20-Rev.1 | France | 5 a) | E | New radial structure definition proposal in UN Regulation No. 30 | c) |
| 21 | France | 5 c) | E | Proposal for Supplement 11 to the 00 series of amendments to UN Regulation No. 109 | c) |
| 22 | ETRTO | 5 d) | E | Tyre industry preliminary assessment of the wet grip of worn C2 and C3 tyres | a) |
| 23 | CE | 3 | E | Study on sound level limits of M-and N-category vehicles | a) |
| 24 | Président | 11 | E | GRBP priorities | c) |
| 25 | OICA | 3 | E | Study on future sound limit values | a) |
| 26 | CE | 2 | E | Technical support for the impact assessment on Euro 5 step of L-category sound emissions level limits | a) |
| 27-Rev.1 | (France, CE et ETRTO) | 5 d) | E | Proposal for revised Terms of Reference of IWG WGWT | d) |
| 28-Rev.1 | Secrétariat | 12 | E | Draft list of main decisions | a) |

*Notes* :

a) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b) Document dont l’examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.

c) Document dont l’examen doit être poursuivi à la prochaine session sans cote officielle.

d) Document adopté et à soumettre au WP.29.

Annexe II

 Mandat révisé du groupe de travail informel de l’incertitude des mesures (sur la base du document GRBP-73-16)

 A. Introduction

1. Conformément au paragraphe 8 du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/68, le présent document définit le mandat du groupe de travail informel de l’incertitude des mesures.

2. Le groupe de travail a pour mission de proposer des méthodes de mesure harmonisées permettant d’évaluer les erreurs systématiques et aléatoires, afin d’améliorer les procédures d’essai, au moins dans les Règlements ONU nos 51 et 117 (pour les émissions de bruit de roulement uniquement), en réduisant l’incertitude des mesures.

 B. Objectifs

3. Le groupe de travail informel de l’incertitude des mesures élabore et propose des méthodes de mesure harmonisées pour évaluer les erreurs systématiques et aléatoires, sur la base du Guide pour l’expression de l’incertitude de mesures (GUM 98-3) de l’Organisation internationale de normalisation (ISO).

4. Les travaux du groupe de travail portent au minimum sur les Règlements ONU nos 51 et 117. Le groupe de travail informel élabore des prescriptions techniques harmonisées pour ces Règlements ONU compte tenu des procédures d’essai qui y figurent.

5. Le groupe de travail élabore, lorsqu’il y a lieu, un guide pratique concernant les facteurs de compensation ou de correction.

6. Une approche générale sera ensuite établie dans l’optique de sa mise en pratique pour améliorer les procédures d’essai dans d’autres Règlements ONU. Cette approche pourrait être décrite soit dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soit dans un document de référence.

7. Le groupe de travail est placé sous l’autorité du GRBP.

 C. Règlement intérieur

8. Le groupe de travail informel de l’incertitude des mesures est ouvert à tous les membres du GRBP. Il est toutefois préférable de limiter la participation de chaque pays ou organisation à deux experts techniques. Le groupe de travail est présidé par la Norvège. L’OICA en assure le secrétariat.

9. La langue de travail est l’anglais.

10. Les documents et les propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe de travail dans un fichier électronique de format approprié au moins une semaine avant les réunions prévues.

11. L’ordre du jour et les dernières versions des documents de travail sont communiqués à tous les membres du groupe de travail avant les réunions prévues.

12. Tous les documents du groupe de travail sont publiés sur une page du site Web de la CEE réservée à cet effet.

13. Les décisions du groupe de travail sont prises par consensus. Faute de consensus, son président présente les différents points de vue au GRBP et lui demande éventuellement conseil.

 D. Calendrier

14. Le groupe de travail informel de l’incertitude des mesures devra soumettre :

* Pour la soixante-treizième session du GRBP (janvier 2021), un projet de document de référence et un document informel contenant des amendements au Règlement ONU no 51 ;
* Pour examen et adoption à la soixante-quatorzième session du GRBP (septembre 2021), un document informel contenant des amendements au Règlement ONU no 117 et un document officiel contenant des amendements au Règlement ONU no 51 ;
* Pour examen à la soixante-quatorzième session du GRBP (septembre 2021), un document informel contenant des recommandations relatives aux autres Règlements ONU relevant du GRBP visant à améliorer les procédures d’essai en réduisant l’incertitude des mesures ;
* Pour examen et adoption à la soixante-quinzième session du GRBP (janvier 2022) un document officiel contenant des amendements au Règlement ONU no 117 et un document officiel contenant des recommandations visant à améliorer les procédures d’essai des autres Règlements ONU en réduisant l’incertitude des mesures.

Annexe III

 Mandat révisé du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (sur la base
du document GRBP-73-27-Rev.1)

 A. Introduction

1. À la soixante-neuvième session du Groupe de travail du bruit (GRB), il a été souligné que, l’adhérence des pneumatiques usés sur sol mouillé diminuant avec l’usure, les essais actuels (effectués sur des pneumatiques neufs) n’étaient pas représentatifs des situations les plus critiques. Le processus d’adaptation des prescriptions applicables aux pneumatiques devait se poursuivre, notamment pour que l’efficacité des pneumatiques soit aussi évaluée, si nécessaire, à la fin de leur cycle de vie, lorsqu’ils sont usés, et pour promouvoir l’idée que les pneumatiques devaient satisfaire jusqu’au bout aux prescriptions et ne pas être remplacés prématurément. Le Règlement ONU no 117 contenait actuellement des dispositions précises relatives au bruit des pneumatiques, à leur résistance au roulement et à leur adhérence sur sol mouillé, qui étaient susceptibles d’être modifiées pour tenir compte de certaines autres prescriptions.

2. Un groupe de travail informel chargé d’élaborer des prescriptions applicables à l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (le groupe WGWT) a été créé en 2019.

3. La présente proposition établit le mandat révisé du groupe WGWT.

4. Le groupe WGWT a pour mission de proposer des amendements au Règlement ONU no 117 annexé à l’Accord de 1958.

 **B. Objectifs**

5. La mission et le domaine de compétence du groupe de travail informel ont été formulés à partir du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/6 et du paragraphe 18 du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70.

6. Les futurs amendements au Règlement ONU no 117 s’appliqueront aux pneumatiques neufs de la classe C1 et porteront aussi sur les prescriptions convenant à ceux des classes C2 et C3.

7. Le groupe WGWT doit :

* Réfléchir au domaine d’application et préciser la cible ;
* Pour les pneumatiques de la classe C1 :
* Déterminer la méthode de préparation des pneumatiques pour leur mise à l’essai à l’état usé aux fins de l’homologation de type ;
* Définir les conditions d’essai ;
* Décrire les méthodes d’essai ;
* Définir les seuils d’homologation de type de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés ;
* Se pencher sur les prescriptions convenant aux pneumatiques des classes C2 et C3.

8. Le groupe de travail informel travaille dans le cadre de l’Accord de 1958 et sous l’autorité du GRBP.

 **C. Règlement intérieur**

9. Le groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés est ouvert à tous les membres du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP).

10. Le groupe de travail est présidé conjointement par la France et la Commission européenne. L’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) en assure le secrétariat.

11. La langue de travail est l’anglais.

12. Les documents et les propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe de travail dans un fichier électronique de format approprié au moins une semaine avant la réunion prévue.

13. L’ordre du jour et les dernières versions des documents de travail sont communiqués à tous les membres du groupe de travail avant les réunions prévues.

14. Tous les documents du groupe de travail sont publiés sur une page du site Web de la CEE réservée à cet effet.

 **D. Calendrier**

15. Le groupe WGWT a pour objectif de soumettre : un document de travail sur l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés de la classe C1 pour adoption à la soixante-quatorzième session du GRBP (septembre 2021) ; un rapport d’étape à la soixante‑quinzième du GRBP (janvier 2022) ; un document de travail sur l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés des classes C2 et C3, au plus tard à la soixante-seizième session du GRBP (septembre 2022).

Annexe IV

 Décisions adoptées dans le cadre d’une procédure d’approbation tacite

| *Décision no* | *Point de l’ordre du jour* | *Décision* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| 1 | 1 | Le GRBP a adopté l’ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/WP.29/ GRBP/2021/1), ainsi que les documents informels énumérés dans le document GRBP-73-01. |
| 2 | 2 | Le GRBP a adopté le document GRBP-73-04 et prié le secrétariat de le soumettre pour examen et mise aux voix au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de juin 2021 en tant que projet de complément aux séries 04 et 05 d’amendements au Règlement ONU no 41. |
| 3 | 3 | Le GRBP a pris connaissance de plusieurs études sur les futures limites des émissions sonores (GRBP-73-11, GRBP-73-23, GRBP‑73-25, GRBP-73-26). Il a décidé de créer une équipe spéciale et demandé que l’un des experts des Parties contractantes se porte volontaire pour la diriger. L’OICA a décidé d’en assurer le secrétariat. Le Président a dit qu’il pouvait si nécessaire en prendre provisoirement la tête pour qu’elle puisse se mettre plus rapidement au travail. |
| 4 | 5 f) | Le GRBP a adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/6 et GRBP-73-03 et prié le secrétariat de les intégrer dans un document révisé (ECE/TRANS/WP.29/2021/10/Rev.1) pour examen et mise aux voix aux sessions de mars 2021 du WP.29 et de l’AC.1 en tant que projet de nouvelle série 01 d’amendements au Règlement ONU no 141. |
| 5 | 12 | Le GRBP a constaté qu’il y avait une erreur dans la version française du Règlement ONU no 75 (GRBP-73-09) et prié le secrétariat de prendre contact avec les services compétents de l’ONU pour la faire rectifier. |
| 6 | 5 a) | Le GRBP a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/4 a prié le secrétariat de le soumettre pour examen et mise aux voix au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de juin 2021 en tant que projet de complément à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30. |
| 7 | 5 a) | Le GRBP a examiné le document GRBP-73-20-Rev.1 et invité l’expert de la France à élaborer, en coopération avec ETRTO, un nouveau document de travail pour la prochaine session. |
| 8 | 5 c)  | Le GRBP a examiné le document GRBP-73-21 et invité les experts de la France, des Pays-Bas et du BIPAVER à élaborer ensemble un document de travail pour la prochaine session. |
| 9 | 5 d) | Après avoir examiné les documents GRBP-73-02, GRBP-73-08 et GRBP-73-22, le GRBP a adopté le mandat révisé du groupe WGWT tel qu’il figure dans le document GRBP-73-27-Rev.1. |
| 10 | 5 d) | Le GRBP a examiné le document GRBP-73-19 et invité l’expert de l’ETRTO à élaborer un document de travail pour la prochaine session. |
| 11 | 5 e) | Le GRBP a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/7 et prié le secrétariat de le soumettre pour examen et mise aux voix au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de juin 2021 en tant que nouveau complément de Règlement ONU no 124. |
| 12 | 5 g)  | Le GRBP a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/5 et décidé d’y revenir à la session suivante, ce qui donnait aux experts du Groupe de travail la possibilité d’en approfondir l’examen et de formuler des observations. |
| 13 | 6 | Le GRBP a pris note du document GRBP-73-12 et du fait qu’un nouveau projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière serait soumis à la prochaine session. |
| 14 | 3 | Le GRBP a pris note du rapport d’étape du groupe de travail informel de l’incertitude des mesures (GRBP-73-14-Rev.1) et adopté le mandat révisé du groupe (GRBP-73-16). |
| 15 | 11 | Le GRBP a pris note de la liste révisée de ses priorités (GRBP-73-24) et du fait que le Président prévoyait d’organiser en février 2021 une réunion informelle sur cette question et sur le rôle de chef de file de l’équipe spéciale des limites du niveau sonore. |

Annexe V

 Groupes informels relevant du GRBP

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Groupe informel* | *Président(e) et coprésident(e)(s)* | *Secrétaire* | *Date d’expirationdu mandat* |
|  |  |  |  |
| RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) | M. Ezana Wondimneh (États-Unis d’Amérique)Tél. : +1 202 366 21 17Courriel : Ezana.wondimneh@dot.govM. Ichiro Sakamoto (Japon)Tél. :+81 422 41 66 18Télécopie :+81 422 76 86 04Courriel : i-saka@ntsel.go.jp | M. Andreas Vosinis (DG GROW, Commission européenne)Tél. :+ 32 2 2992116Courriel : andreas.vosinis@ec.europa.eu | Décembre 2021 |
| Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP) | M. Bernd Schüttler (Allemagne)Tél. : +49 228 99300 4372Télécopie : +49 228 99300807 4372Courriel : bernd.schuettler@bmvi.bund.deM. Dongming Xie (Chine)Tél. : +86 22 843 79284Télécopie : +86 22 84379259Courriel : xiedongming@catarc.ac.cnM. Kazuhiro Okamoto (Japon)Tél. : +81 422 41 3227Télécopie : +81 422 41 3232Courriel :k-okamot@shinsa.ntsel.go.jp | Mme Françoise Silvani (OICA)Tél. : +33 1 76 85 05 92Télécopie : +33 1 76 86 92 89Courriel : francoise.silvani@renault.com  | Janvier 2022 |
| Adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (WGWT) | Mme Elodie Collot (France)Tél. : +33 171 80 17 43Télécopie : + 33 1 71 80 17 17Courriel : elodie.collot@utacceram.comM. Andreas Vosinis (DG GROW, Commission européenne)Tél. :+ 32 2 299 21 16 Courriel : andreas.vosinis@ec.europa.eu | M. Nicolas de Mahieu (ETRTO)Tél. : +32 23 44 40 59 Courriel : info@etrto.org | Septembre 2022 |
| Incertitude des mesures (IWG MU) | M. Truls Berge (Norvège)Tél. : + 47 905 72 026Courriel : truls.berge@sintef.no | M. Manfred Klopotek von GlowczewskiTél. : +46 8 553 82158Télécopie : +46 8 553 85604Courriel : manfred.klopotek@scania.com | Janvier 2022 |

1. \* La version originale du présent document n’a pas été revue par les services d’édition avant d’être envoyée aux services de traduction. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les experts du GRBP participaient à distance. Les 27 et 29 janvier 2021, des services d’interprétation simultanée ont été fournis dans les six langues officielles de la Commission économique pour l’Europe (CEE). [↑](#footnote-ref-3)